



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Alsace-Moselle

Question écrite n° 65747

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'un décret récent applicable au culte catholique en Alsace-Moselle dispose que les membres des conseils de fabrique ne peuvent exercer plus de trois mandats. Dans certaines localités, les membres oeuvrent bénévolement avec un total dévouement depuis des décennies. Le caractère particulièrement rigide du décret mériterait donc d'être assoupli, par exemple en prévoyant que sur proposition de l'évêque, le préfet puisse accorder une dérogation. Elle souhaiterait qu'il lui indique les mesures envisagées en la matière.

Texte de la réponse

La limitation à trois du nombre de mandats successifs susceptibles d'être accomplis par un conseiller de fabrique a été introduite par l'article 4-III du décret n° 2001-31 du 10 janvier 2001 relatif au régime des cultes catholique, protestant et israélite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Cette mesure figurait dans les propositions formulées par le préfet Bonnelle, avec l'assentiment des autorités religieuses, à l'issue de sa mission d'étude sur le droit local des cultes. Une disposition semblable avait déjà été adoptée pour les membres des conseils presbytéraux de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine par un décret du 24 mars 1992, sans soulever de difficultés particulières d'application. L'institution d'une dérogation n'est donc pas envisagée pour le moment.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65747

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5133

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6638